Centre communal d'action sociale

www.chambery.fr

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi quatre novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 30 octobre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS (jusqu'à la délibération 1.12), RAMBAUD (jusqu'à la délibération 1.3). TAMBURINI. VERDU

MM GACHET (absent lors du vote de la délibération 2.2), DE BOISRIOU, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s:

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme BOUROU), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES

M. PERROTTON

1. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1.7 EPRD EHPAD COROLLE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la décision modificative votée en Juin pour intégrer les notifications du Conseil Départemental et de l'ARS concernant les crédits alloués pour 2024, l'EPRD de l'EHPAD Corolle a été voté à hauteur de :

- 1 091 968.00€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 1 011 302.05€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 24 200.00€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 13 411.62€ pour les recettes de la section d'investissement

Compte-tenu notamment de l'évolution à la hausse des dépenses de personnel, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2024 sur la section de fonctionnement.

I- Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 76 855€ se décomposant en :

+ 72 900€ pour les dépenses de personnel

+ 3 955€ pour les charges afférentes à l'exploitation courante pour tenir compte de la progression des dépenses d'entretien et réparation.

Les recettes de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 9 853€ sur les produits de la tarification. Elles intègrent les CNR demandés par le CCAS au titre de l'exercice 2023. La notification de l'ARS est en attente.

	BP + DM1	DM2
Chapitre 011 - Charges afférentes à l'exploitation courante	165 823,00	
Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel	807 100,00	72 900,00
Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure	119 045,00	3 955,00
TOTAL DES CHARGES	1 091 968,00	76 855,00
Chapitre 017 - Produits de la tarification	847 667,05	9 853,00
Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	12 855,00	
Chapitre 019 - Produits financiers et produits non encaissables	150 780,00	
TOTAL DES PRODUITS	1 011 302,05	9 853,00
RESULTAT	- 80 665,95	- 67 002,00

II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée.

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20241104-24_00646-DE Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024

♦ Résolution :

Le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 17 Présents: 11 Pouvoir: 3

Vote: Pour: 12

Contre:
Abstentions: 2

Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations,

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S

Thierry REPENTIN
Par deligation

Christelle FAVETTA SIEYES

Conseillère départementale Chambéry-3 Adjointe au Maire en charge de Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

> Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20241104-24_00646-DE Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024